

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

TROISIEME ANNEE REPUBLICAINE.

QUINTIDI 5 Floréal.

( Ere vulgaire )

Vendredi 24 Avril 1795.

*Le Bureau des NOUVELLES POLITIQUES, Feuille qui paroît tous les jours, est établi à Paris, rue des MATHURINS, n°. 500, au coin de la rue THÉRESE. Le prix de la Souscription est actuellement de 80 livres par an, de 42 livres pour six mois, et de 22 livres pour trois mois. Les lettres d'envoi doivent être chargées, attendu le grand nombre de celles qui s'égareront, et adressées franches au citoyen CHAS-FONTAINE. L'abonnement doit toujours commencer le premier de chaque mois (nouveau style.)*

*Le papier d'impression ayant subitement renchéri de cent pour cent, nous sommes forcés d'augmenter notre Feuille de nouveau. Le prix actuel sera de 22 liv. pour trois mois, 42 liv. pour six mois et 80 liv. pour l'année. Nous prenons l'engagement de diminuer ce prix aussitôt qu'une baisse dans la valeur du papier se fera sentir.*

## TURQUIE.

*De Constantinople, le 1<sup>er</sup> mars.*

Cette capitale présente un triste aspect, attendu l'extrême cherté des vivres qui existe, tant ici, que dans toutes les provinces voisines; la viande est aussi rare que de mauvaise qualité. Quant au pain qui est le principal aliment du pauvre, celui d'une bonne qualité est d'un prix si haut qu'il est impossible au peuple d'y atteindre, & celui qu'on lui vend est si mauvais qu'il engendre des maladies qui deviennent souvent mortelles.

Le grand seigneur vient d'ordonner l'armement de dix vaisseaux & de dix frégates, qui escorteront un convoi de bâtimens, destinés à aller prendre des grains dans la Syrie & à Alexandrie, où ils sont en abondance. Le même armement doit s'opposer à toute exportation de grains dans les échelles fréquentées par les autres puissances, est chargé de donner la chasse aux corsaires qui infestent l'Archipel.

Au surplus, ces circonstances pénibles ont écarté toute idée de guerre, le gouvernement ayant assez à faire de maintenir la tranquillité intérieure. Les dernières nouvelles de l'Archipel sont que depuis deux mois cette mer a eu de terribles tempêtes qui ont fait perdre beaucoup de bâtimens, parmi lesquels un assez grand nombre étoient chargés de grains pour cette capitale.

## ITALIE.

*De Livourne, le 3 avril.*

Il arrive ici journellement des bâtimens de guerre au-

glais; la frégate le *Lowestof* vient d'entrer dans notre rade, ayant sous son escorte diverses tartanes chargées des canons & des agrès du vaisseau *l'Illustré*. On sait que ce vaisseau de ligne, très-maltraité dans le combat du 14, avoit échoué sur la plage de Lavenza; il n'a pas été possible de le retirer, & les Anglais ont pris le parti d'en brûler le corps; il paroît qu'il en sera de même du vaisseau le *Courageux*, amené ici, & qu'on va désarmer entièrement.

Il étoit parti de notre rade un gros navire toscan, chargé de grains pour Marseille: à peine étoit-il dehors, qu'un cutter anglais lui donna la chasse & s'en empara, sous prétexte qu'il avoit à bord des munitions de guerre; ce qui étoit faux. L'affaire ayant été portée à l'amirauté, il a été jugé que ce navire n'étoit pas de bonne prise, & il a été relâché. Le même cutter anglais avoit enlevé un autre bâtiment vénitien chargé de grains pour Marseille; mais un corsaire français l'a repris, & l'a conduit à la Spezzia.

En sept jours il est entré dans notre rade 118 bâtimens de commerce, parmi lesquels se trouvent 15 navires & 21 polacres, dont les cargaisons consistent uniquement en grains.

## A L L E M A G N E.

*De Francfort, le 12 avril.*

On apprend de Westphalie que l'armée anglaise s'est embarquée à Bremerlehe. Les 27<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup>, 80<sup>e</sup> & 84<sup>e</sup> régimens d'infanterie sont réduits à 1800 hommes. Le corps des chasseurs de Lœwenstein, de 2 à 300 hommes, ci-devant au service de Hollande, & maintenant à la solde de l'Angleterre, s'est aussi embarqué, & les corps d'émigrés prennent la même route.

On mande de Lingén que les Français s'en étoient déjà éloignés de plus de dix lieues, au commencement de ce mois.

Le quartier-général hanovrien quitta Osnabrück, le 1<sup>er</sup>

avril, pour aller à Haselunc, & de là à Cloppembourg ou à Leer.

On apprend de Wesel que le 4, le 5 & le 6, les Français qui occupoient la partie du duché de Cleves sur la rive droite du Rhin, ont passé ce fleuve & vont évacuer entièrement le territoire prussien. Il est certain qu'on leur a donné l'ordre de s'abstenir de toute hostilité contre les Prussiens, sous peine de la vie.

Des lettres d'Italie disent que le roi de Sardaigne a fait demander aux représentans français à Nice des passeports pour un agent qui doit, dit-on, aller négocier la paix à Paris. Ces lettres ajoutent, que le ministre de Sardaigne à Gènes a déjà entamé quelques négociations avec notre ministre Villars.

*De Mayence, le 9 avril.*

Hier matin, les Français essayèrent d'établir une batterie sur la chaussée de Laubenheim, vers le Bleiau, mais quelques coups de canon tirés de cette isle furent pour eux le signal de s'en aller. Depuis, il ne s'est rien passé d'important, & l'ennemi s'est renfermé dans ses lignes, où il se tient tranquille. Il travaille cependant avec beaucoup d'activité pour sa défense entre Herltzheim & Marienborn. — Les déserteurs disent que la cavalerie ennemie est très-foible, & que de tous les bataillons on a détaché un certain nombre d'hommes pour rassembler tous les chevaux & bœufs nécessaires au transport de l'artillerie, dans le cas où il faudroit la ramener. Au reste, les bruits de paix retentissent dans toute l'armée.

*(Extrait des gazettes allemandes.)*

#### B É L G I Q U E.

*De Bruxelles, le 1<sup>er</sup> floréal, (20 avril, v. st.)*

Les représentans du peuple en mission ici avoient ordonné une fête pour la célébration de la paix terminée heureusement entre la France et la Prusse : cette fête, qui a été très-pompeuse s'est faite hier matin. Tous les corps administratifs, les représentans, les généraux & la garnison de Bruxelles y ont assisté ; un cortège très-brillant a traversé les grandes rues pour se rendre à la place de la Liberté : des chars de triomphe, ornés de tous les attributs de la victoire & de la paix, se faisoient remarquer ; une multitude de citoyens suivoit en silence. Au temple de la Raison, un représentant a prononcé un discours dans lequel cette phrase a principalement été remarquée : « Cette paix partielle est le présage d'une paix générale dont la convention s'occupe avec activité, » afin de rendre à l'Europe troublée le repos & la tranquillité ». Des décharges répétées d'artillerie & de mousquetterie, le bruit d'une musique guerrière & les acclamations d'une foule immense terminèrent cette fête touchante, où tous les bons citoyens, les vrais amis de la liberté, ont pris le plus vif intérêt.

Le vingt-deuxième régiment de cavalerie, en garnison ici, vient d'en partir, pour se rendre sur le Rhin, où plusieurs autres corps se portent également.

#### F R A N C E.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE.

*De Marseille, le 18 germinal.*

Depuis dix jours, il est entré dans notre port 31 bâtimens chargés de 2475 charges de bled, 1280 charges

d'orge, 151 d'avoine, 1029 quintaux de riz, & 1567 de haricots & autres légumes : ils ont apporté encore une grande quantité de morue, stockficks, saumon, chanvre, sucre, huile, manne, poivre, &c. &c.

DÉPARTEMENT DU VAR.

*De Toulon, le 21 germinal.*

Le contre-amiral Renaudin, qui a accompagné les six vaisseaux venus de Brest, doit, dit-on, commander notre escadre, qui a reçu ordre de se tenir prête à mettre à la voile au premier signal.

Ces vaisseaux renfermoient beaucoup plus de marins qu'il n'en faut pour les manœuvres ; on va les distribuer sur le reste de l'escadre.

Au surplus, les arrêtés des représentans du peuple & le desir de la gloire ont attiré ici beaucoup de matelots dans les armées, dans les ateliers & les différentes administrations.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-INFÉRIEURE.

*De Nantes, le 26 germinal.*

Nous voyons ici, avec peine, que la tranquillité n'est pas encore près d'être rétablie dans ces malheureux cantons. Des troupes de chouans se forment en différens endroits, se répandent dans les campagnes, infestent les chemins, pillent & commettent beaucoup de violences, sans qu'on puisse deviner quels sont les instigateurs & les chefs qui dirigent leurs mouvemens. On prétend qu'ils vont former des camps : ils ont pris, dans toutes les communes qui sont sous leur domination, des listes de tous les hommes en état de porter les armes, & paroissent vouloir se former en troupes organisées. Au bourg de la Denerie, qui est à deux lieues d'ici, ils se sont rassemblés en grand nombre & ont fait bénir leurs drapeaux avec beaucoup de solennité ; ils ont arboré des pavillons blancs, & l'on ajoute qu'ils ont fait publier que ceux qui, étant inscrits sur les listes, ne se rendroient pas en armes au lieu qui leur seroit indiqué, seroient punis de mort. Tout cela se passe dans nos environs, pendant que les conférences pour la paix se continuent sous huit tentes, dans la Prévalais, à la porte de Nantes.

D'un autre côté, les vendéens continuent de faire garder tous les postes qui conduisent à Nantes, pour empêcher qu'on ne nous apporte aucune subsistance de leurs cantons ; tandis qu'ils viennent journellement acheter ici ce dont ils ont besoin. Ainsi notre détresse augmente de jour en jour, &c.

#### F I N A N C E S.

Le rapport fait par Johannot, vient de paroître, la convention l'a ajourné au 7 de ce mois : il est donc urgent de publier des réflexions qui peuvent jeter quelque lumière sur cette importante discussion.

En rendant hommage au travail qui présente des vues sages, des principes de justice, des sentimens d'humanité, & dont plusieurs parties peuvent être véritablement utiles, on ne peut se dispenser de combattre quelques articles qui, s'ils étoient adoptés, pourroient entraîner les inconvéniens les plus graves. Ce sera même servir l'auteur

& s'associer à la pureté de ses intentions, que de détacher de son plan ce qui pourroit nuire à la chose publique.

Afin de fixer plus fortement l'attention, je transcrirai les articles des décrets projetés sur lesquels porteront les objections.

*Deuxieme décret*

Art. III. « A compter de la promulgation du présent décret, tous les citoyens auront la faculté de stipuler ou contracter en marc d'argent fin, en assignats, ou de telle manière qu'ils jugeront convenable; mais dans tous les cas, au défaut de numéraire, l'on ne pourra refuser des assignats au cours légal ».

D'abord, en laissant l'option, peut-on penser qu'elle ne sera pas toujours favorable à l'argent & contraire aux assignats? N'est-ce pas évidemment les avilir que de les mettre en comparaison avec un métal si supérieur par le prix, par l'opinion, & par l'usage dont il est dans tous les pays?

Ensuite, cette défense de refuser des assignats sera-t-elle exécutée? Le vendeur ne restera-t-il pas le maître de ne pas livrer sa marchandise? Faudra-t-il constater son refus par un procès-verbal, appeler un juge-de-peace, s'exposer à un procès, & en attendant qu'il soit jugé se passer de la chose dont on aura besoin? Le consommateur qui n'aura point d'argent, ne sera-t-il pas véritablement condamné à la disette par cela seul qu'il ne possèdera que l'espece de monnaie dont l'office & la circulation ont été assurés par tant de loix antérieures?

*Troisieme décret. — Art. I, II & III. Sur la maniere de constater le cours de l'argent et des assignats.*

« Le prix du change entre les monnoies étrangères & le marc d'argent fin dans le territoire de la république, & celui du change entre le marc d'argent fin en France & l'assignat valeur nominale, seront constatés par la combinaison du prix du change entre les monnoies des principales places de l'Europe & le marc d'argent fin en France, & celui du prix du change entre ledit marc d'argent & la valeur nominale des assignats. Cette opération sera faite en prenant pour terme moyen, le cours des trois mois précédens ».

On peut, je crois, justement reprocher à la rédaction de ces articles un défaut de clarté, qui est très-nuisible sur les matieres de ce genre.

Sur le fonds je me bornerai à trois observations.

Je demanderai, premierement, quelle peut être la nécessité d'une telle opération. On peut s'en rapporter au commerce: il saura bien fixer, & il fixe en effet chaque jour le cours, que l'on veut déterminer par un long travail de commissaires. Eh! que l'on ne croie pas qu'on obtienne encore par-là une proportion plus équitable dans les prix, puisqu'il dépendra toujours du marchand d'excéder le cours légal.

En second lieu, comment prendre pour terme moyen de la fixation du cours actuel celui des trois mois précédens, sans se jeter dans de continuelles & grandes méprises? Est-ce au milieu d'une guerre générale, est-ce dans un pays où le gouvernement n'est pas encore formé, est-ce dans un tems où la malveillance s'agite sans cesse, où la fureur du gain est devenue épidémique, où la cupidité effrénée produit un agiotage excessif; est-ce, dis-je, alors que l'on peut se soustraire à ces extrêmes & subites

variations des cours qui ne permettent point d'appliquer sans injustice le passé au présent?

Troisièmement, lorsque toutes les marchandises ne se sont pas encore élevées en raison de la différence de la valeur de l'argent à celle de l'assignat, est-il prudent, est-il convenable de les renchérir encore, en leur présentant un terme auquel on pourra les rapporter?

*Quatrieme décret.*

Art. I<sup>er</sup>. « Les dépenses de la république seront divisées en deux classes, celle de dépenses ordinaires & celle des dépenses extraordinaires ».

Cette distinction a toujours eu lieu autant que les circonstances l'ont permis. Mais la finance fait partie des loix organiques dont la convention s'occupe en ce moment; & tant qu'elle ne sera pas invariablement réglée, il sera impossible d'évaluer même par approximation la nature & le montant des dépenses ordinaires.

*Huitieme décret.*

On y propose la création de *cédules hypothécaires*, c'est-à-dire, d'effets ayant une hypothèque spéciale, auxquels se joignent des billets au porteur.

Quels avantages en peut-on espérer? On en déterminera, dit-on, la valeur, en raison du marc d'argent; c'est sur ce taux qu'on recevra les assignats & qu'ils pourront être convertis en cédules. Mais ne sera-ce pas toujours du papier pour du papier? mais y aura-t-il un nouveau gage? mais parce qu'on l'évaluera sur le pied de l'argent, sera-t-il de l'argent? mais sera-t-il reçu avec plus d'empressement par l'étranger; obtiendra-t-il plus facilement sa confiance? atteindra-t-il plus aisément le pair des changes? si rien de tout cela n'existe, pourquoi donc faire cette opération? c'est un déplacement qui, n'ôt-il d'autre inconvénient que d'être stérile, seroit par cela même préjudiciable.

*Dixieme décret.*

Art. I<sup>er</sup>. « A compter de la promulgation du présent décret, il sera fabriqué, par simple précaution, pour les dépenses extraordinaires, pour 3 milliards 200 millions d'assignats. Cette fabrication finie, il n'en sera plus fabriqué ni émis à l'avenir. Les formes, poinçons et matrices seront brûlés publiquement ».

Il est difficile de comprendre comment on a pu associer une idée sur la quantité d'assignats qui pourra être émise; quelle base on a prise pour s'arrêter à 3 milliards 200 millions; par quelle raison on se priveroit, pour l'avenir, d'une ressource qui peut être indispensable, et pourquoi on y renonceroit, lorsque le rapporteur établit que le gage excède de beaucoup les assignats en circulation, & ceux qui y seroient mis par cette nouvelle fabrication.

Mais, dira-t-on, quel parti faut-il donc prendre sur les assignats? Je répondrai: éviter jusqu'à la paix tout projet, toute opération extraordinaire, tout mouvement, qui ne pruvent que diminuer le crédit du papier & accroître l'agiotage; n'employer que des moyens simples, faciles, & qui n'opèrent aucune secousse.

1°. La loterie qui vient d'être décrétée doit avoir du succès; & si elle en a, il sera aisé de l'étendre à d'autres immeubles.

2°. Faire rentrer le plus promptement possible les créances exigibles;

- 3°. Presser le recouvrement des contributions arriérées.
- 4°. Obliger les acquéreurs des biens nationaux à acquitter ce qu'ils doivent.
- 5°. Se servir de ce qui restera dû sur les mêmes biens nationaux, sans qu'on puisse l'exiger, pour en faire la vente à tous ceux qui voudront plaser des assignats. Si cette vente émane d'une loi rédigée avec soin, elle se fait au trésor public; si elle porte sur des calculs incontestables, nul doute qu'elle ne réussisse, puisque, pour la sûreté de son capital & de ses intérêts, on aura une triple hypothèque, celle du fonds même qui n'aura pas été payé, celle de toute la fortune de l'acquéreur redevable, & enfin la garantie générale de la nation. Jamais placement n'aura été plus solide.
- 6°. Mettre l'économie la plus sévère sur toutes les dépenses indispensables.

Ce sera à la paix, & seulement alors, qu'on pourra faire une liquidation régulière des assignats. Si les biens nationaux ne suffisoient pas pour les retirer en totalité, il seroit établi un impôt qui procureroit un fonds annuel d'amortissement. D'où il résulte que sans opération forcée, sans ébranlement, le service public se trouve assuré, & que les porteurs d'assignats n'ont ni inquiétude à concevoir, ni perte à supporter.

CONVENTION NATIONALE.

Présidence du citoyen SYEYES.

Séance du 4 floréal.

Un membre vient donner connoissance à la convention du résultat du scrutin pour la commission chargée de préparer les loix organiques de la constitution.

Ces membres sont Cambacérés, Merlin (de Douai), Syeyes, Thibaudot, Larevellière-Lépaux, Lesage (d'Eure & Loire), Boissy-d'Anglas, Creuzé-Latouche, Louvet (du Loiret), Berlier, & Daunou.

Un secrétaire lit une adresse des citoyens Noël, Nurens, Aubin & Millin, dans laquelle ils font hommage à la convention nationale d'un journal encyclopédique, à l'entreprise duquel ils annoncent que doivent concourir les citoyens Barthelemy, Bitaubé, Chénier, Daubenton, Dehille, Desfontaines, Desault, Dolomieu, Fontanes, Fourcroy, Havy, Hennan, Lapepe, Lagrange, Laharpe, Lafande, Sicard, Suard, Volney, Lamark, Langlès, Laplace, Lebrun, Lhéritier, Leroy, Mentelle, Obertin, &c. — Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité d'instruction publique.

Merlin, de Douai, vient, au nom du comité de salut public, faire un rapport sur la manière dont les ambassadeurs devront être reçus dans le sein de la convention. Il expose que jusqu'ici la France n'avoit encore eu à admettre que des chargés d'affaires ou résidens, des envoyés & des ministres plénipotentiaires; il existe entre ces sortes d'envoyés & les ambassadeurs proprement dits une différence qui exige aussi une distinction de la part de la convention; les premiers ne sont regardés que comme les mandataires ou porteurs de pouvoirs des puissances, au nom desquelles il se présentent: les ambassadeurs sont les véritables représentans du gouvernement qui les envoie;

ce gouvernement représente la nation qu'il gouverne, & c'est en dernier analyse, comme représentant de sa nation qu'un ambassadeur se présente. De là l'usage établi chez toutes les nations, de donner aux ambassadeurs, dans la cérémonie de leur réception, un fauteuil qui se place en face du représentant du souverain & dans lequel ils sont assis, même en portant la parole.

Merlin propose ensuite & l'assemblée rend le décret suivant.

La convention nationale, après avoir entendu le rapport du comité de salut public, décrète:

Art. 1<sup>er</sup>. A la réception des envoyés des puissances étrangères dans le sein de la représentation nationale, ceux qui seront revêtus du caractère d'ambassadeurs, seront assis dans un fauteuil, vis-à-vis du président; ils parleront assis.

II. Il sera placé, pour leur cortège, des banquettes à droite & à gauche.

III. La disposition de l'article précédent est commune à tous les envoyés des puissances étrangères, revêtus du caractère de ministre plénipotentiaire.

IV. Le président, dans sa réponse aux ambassadeurs ou autres envoyés, leur donnera les mêmes titres qui leurs seront attribués par leurs lettres de créance. — Adopté.

Quelques instans après, l'ambassadeur extraordinaire de Suède est introduit; il se place dans un fauteuil vis-à-vis du président, & prononce le discours suivant:

Citoyens-Representans du peuple Français,

L'alliance des rois de Suède avec la France, consacrée depuis long-tems dans les traités, dans les annales de l'histoire, & plus encore par cette analogie de caractère si remarquable entre les deux peuples, n'a point souffert du choc politique dont l'Europe est ébranlée; le système suivi par le gouvernement suédois; le traité de neutralité armée conclu entre les rois de Suède & de Danemarck, sont pour la république française une preuve des sentimens dont sa majesté le roi de Suède vous assure aujourd'hui par mon organe. Je viens, en son nom, au sein de la représentation nationale de France, rendre un hommage éclatant aux droits naturels & imprescriptibles des nations; ne doutez point que les suédois, qu'on a souvent appelés les français du Nord, ne continuent de former un peuple de frères avec les français du Midi. Il est doux pour moi, citoyens représentans, d'avoir à entretenir, à fortifier cette union par la franchise & la loyauté, dont nous donnerons respectivement des exemples. Puisse la paix, source de la véritable prospérité des empires, couronner bientôt les glorieux succès de la France; puisse tous les gouvernemens, quels qu'ils soient, se respecter mutuellement, ne rivaliser qu'en justice, en sagesse & en générosité! Puisse enfin les Français, ce peuple brillant, intrépide, au-dessus désormais des passions réprouvées par la morale & par la philosophie politique, offrir au genre humain le spectacle de la puissance unie à la vertu.

Les plus vifs applaudissemens éclatent de toutes parts. Nous donnerons demain la réponse du président.